



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUZEZEC, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Maurice POUILLAUDE
Sonia LE PALLUD à Marie-Christine TALMONT
Yoann LE FICHER à Nathalie PICAUD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
David TALMONT

Absent.es :

David DENIS

*Est invité à quitter la séance et ne pas prendre part au vote de la délibération DEL_2025_73 : Isabelle LAURENT
Est invité à quitter la séance et ne pas prendre part au vote de la délibération DEL_2025_79 : Pascal ROSELIER*

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2025

2. Finances

Décision Modificative n°01/2025 – Budget Principal

Autorisation de mandatement d'un acompte de 25 % sur les opérations d'investissement

Cession d'une roto faucheuse (< 5 500 € HT)

Admission en non-valeur / créances éteintes

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) – ouverture aux agents contractuels de catégorie A

3. Aménagement Foncier Urbanisme

Renouvellement des baux précaires communaux

Cession de parcelles – Lotissement « Clé des Champs »

Procédure d'expropriation – rue du Calvaire

Régularisation foncière – Secteur dit « Le Scaouët »

4. Éducation & Sport & Vie associative

Convention avec la Ligue de Football de Bretagne pour la mise à disposition du club-house Alfred Le Biavant

5. Intercommunalité / Syndicat mixte

Convention avec la Communauté de commune pour bénéficier des services du conseiller en énergie partage (CEP)

6. Administration Générale - Information

Présentation du registre des décisions de Monsieur le Maire – Année 2025

Bilan des cessions et acquisitions foncières – Exercice 2025

7. Questions diverses

Nominal et Rappel de l'Ordre du Jour

Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une cession de parcelle aux consorts CLAIS pour le lotissement LA SITELLE et déclare la séance ouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout du point précité de l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Considérant que M. le Maire de séance propose la candidature de M. Maurice POUILLAUDE à cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;***
- ***DE NOMMER Maurice POUILLAUDE, secrétaire de séance.***

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2025

Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 annexé à la délibération.**

Décision Modificative n° 01/2025 – Budget Principal

Délibération n°2025_68

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

Considérant qu'il convient, en cours d'exercice budgétaire, d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services et de garantir la sincérité budgétaire ;

Considérant que ces ajustements n'affectent pas l'équilibre général du Budget Principal 2025 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

La Décision Modificative n°01/2025 du Budget Principal a pour objet d'opérer des ajustements de crédits entre chapitres et articles, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de permettre la bonne exécution budgétaire de l'exercice 2025. Ces mouvements de crédits sont réalisés conformément aux règles budgétaires en vigueur et sans modification de l'équilibre du budget.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la Décision Modificative n°01/2025 du Budget Principal, telle que présentée et détaillée dans le document budgétaire annexé à la présente délibération ;**
- **DE CONSTATER que cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement ;**
- **DE DIRE que les crédits ainsi modifiés sont ouverts pour l'exercice budgétaire 2025 ;**

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.***

**Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
Avant le vote du budget primitif 2026 – Budget Principal
Délibération n°2025_69**

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la commune ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT autorise le maire, sur décision du conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice suivant, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des opérations d'investissement et le paiement des dépenses engagées au début de l'exercice 2026 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Afin de garantir la bonne exécution des opérations d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2026, des dépenses d'investissement dans la **limite réglementaire de 25 % des crédits inscrits au Budget Primitif 2025**, hors remboursement de la dette.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2025, hors remboursement de la dette ;***
- ***DE PRÉCISER que cette autorisation concerne uniquement les dépenses d'investissement nécessaires à la continuité des opérations communales ;***
- ***DE DIRE que les crédits que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.***

**Cession d'un matériel communal - Roto Faucheuse
Délibération n°2025_70**

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-22 relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code général des impôts et la réglementation applicable aux cessions de biens des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune possède un matériel communal, une **roto faucheuse de marque Lagarde, n°122873, année 2023**, dont la vente est envisagée ;

Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire aux services communaux et qu'il est proposé de le céder au prix de **5 500 € net de taxes** ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

La cession de la roto faucheuse permettra de valoriser le matériel inutilisé et de générer des recettes pour la commune, dans le but d'acquérir un nouveau matériel plus performant en 2026, conformément aux règles de gestion du patrimoine communal.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession de la roto faucheuse de marque Lagarde, n°122873, année 2023, au prix de 5 500 € net de taxes ;**
- **DE DIRE que le produit de la cession sera inscrit au budget communal 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris les contrats ou bons de cession, et à percevoir le produit de la vente.**

Créances éteintes Délibération n°2025_71 <i>Nom.Actes (7.1)</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la comptabilité des communes ;

Vu le courrier reçu de la DGFIP – Service Gestion Comptable (SGC) de Pontivy, en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que ce courrier signale l'extinction de créances d'un montant global de 198,40 €, correspondant au compte 6542 – créances éteintes ;

Considérant qu'il convient de constater cette extinction de créances afin d'assurer la régularité comptable et budgétaire de la commune ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le Service Gestion Comptable de Pontivy informe que les créances portées au compte 6542 pour un montant de 198,40 € sont désormais éteintes. Il est donc nécessaire de constater cette opération en conseil municipal et de mettre à jour la comptabilité communale conformément aux règles de la comptabilité publique.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DE CONSTATER l'extinction des créances portées au compte 6542 – créances éteintes, pour un montant total de 198,40 €, suite au courrier électronique de la DGFIP – SGC Pontivy du 12 novembre 2025 ;**
- **DE METTRE la comptabilité communale en conséquence et d'inscrire cette opération dans les écritures comptables de l'exercice 2025 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires auprès du comptable public pour régulariser cette opération.**

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Délibération n°2025_72

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié ;

Vu les délibérations antérieures relatives à l'IFCE (Vu la délibération du 18 décembre 2015, Vu la délibération du 21 juin 2024) ;

Considérant que l'organisation des scrutins d'élections nécessite la mobilisation et l'implication des agents communaux ;

Considérant que ces opérations électorales engendrent des charges de travail supplémentaires et spécifiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser et indemniser les agents qui participent activement aux différentes étapes des scrutins ;

Considérant que les précédentes délibérations ont ouvert l'IFCE aux fonctionnaires et stagiaires des filières administrative et ingénierie ;

Considérant qu'il convient d'étendre ce dispositif aux agents contractuels exerçant dans les mêmes filières afin d'assurer l'égalité de traitement,

Considérant que le Maire, en tant qu'autorité organisatrice des scrutins, doit pouvoir fixer les montants individuels en fonction du travail effectué, dans le respect des textes réglementaires,

Considérant que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget de la commune pour permettre le paiement des indemnités ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Chaque employeur public élabore pour les agents qu'il emploie un **document formalisant l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**. Ce document précise :

- Les modalités pratiques d'attribution de l'indemnité,
- Les critères de calcul individualisés en fonction du grade, du cadre d'emploi et du temps de travail effectif,
- Les coefficients applicables selon le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
- Les modalités de contrôle et de justification des travaux effectués lors des opérations électorales.

Ce document sert de référence pour l'attribution et le paiement de l'indemnité à chaque agent, en garantissant **transparence, équité et conformité réglementaire**.

Grades et cadres d'emplois concernés :

- Cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et ingénieurs principaux,
- Cadres d'emplois des attachés territoriaux et attachés principaux,
- Agents fonctionnaires, titulaires, stagiaires et contractuels.

Conditions d'octroi :

- Vu que le montant est calculé sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^e catégorie, appliquée avec un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8,
- Vu que l'attribution est individuelle proportionnelle au temps de travail et à l'implication dans les opérations électorales,
- Vu que Monsieur le Maire fixe les montants individuels conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Date d'effet :

Vu que le dispositif est applicable à compter de la date de la présente délibération, pour l'ensemble des scrutins électoraux organisés par la commune.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **DÉCIDE** que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est attribuée dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DIT** que Monsieur le Maire fixe les montants individuels selon les critères définis, dans la limite du crédit global et des plafonds réglementaires ;
- **APPROUVE** que l'indemnité soit revalorisée conformément aux textes en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Renouvellement des baux précaires
Délibération n°2025_73
Nom.Actes (1.4)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'indice de fermage 2025 en date du 22/08/2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire de terres acquises aux fins de constituer des réserves foncières ;

Considérant que dans l'attente de leur affectation définitive, la commune les loue à différents agriculteurs sous forme de baux précaires ;

Considérant que les baux précaires en cours doivent être renouvelés pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Considérant que l'indice national des fermages 2025-2026 a augmenté de 0,42 % par rapport à 2024 ;

Considérant que le principe du commodat pour une durée de trois ans, avec la troisième année gratuite, a été précédemment validé par le Conseil municipal ;

Considérant la demande de M. ANNIC François sollicitant un bail précaire pour les parcelles XL66 et XL13 (4 ha 54 ares) au prix de 185,09 € par hectare, soit un montant de 840,31 € pour l'année 2025 ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Maurice POUILLAUDE adjoint au Maire délégué aux travaux à la voirie et à l'environnement, présente le rapport suivant :

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles, acquises à titre de réserves foncières. Dans l'attente de leur affectation définitive, ces parcelles sont mises à disposition d'agriculteurs sous forme de baux précaires.

Pour la période du **1er septembre 2025 au 31 août 2026**, il convient de renouveler ces baux en actualisant les loyers agricoles selon l'indice national des fermages 2025-2026.

Le tableau récapitulatif des baux précaires attribués aux agriculteurs figure ci-après :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface (en ha)	Lieu-Dit	Références Cadastrales	Tarif €/ha à l'année	Montant à l'année (en €) 2025-2026	Montant à payer en 2025 Rajouter en juin 2025
LAUDRIN	Noël	1 Kermeno	56500 MOREAC	1,65	Le Lannic	YT 339	185,87 €	GRATUIT	
LE GUELVOUT	André	2 Kerlego	56500 MOREAC	2,26	Le Stengrenn	XT 10	185,87 €	GRATUIT	
SAS LORIC		5 Kerponner	56500 MOREAC	2,44	Porh Le Gal	XT 12	185,87 €	GRATUIT	
CADORET	Christian et Jean François	Kerladenn	56500 MOREAC	6,49	Porh Le Gal	XT 78 et XT 115	185,87 €	1 206,28	
LAMOUR	Bertrand	5 Kermel	56500 MOREAC	1,53	Kerrugan	XO 3	185,87 €	284,38	
SAS COET ER GLASS		Coët Er Glass	56500 MOREAC	3,61	Kerosette	XL 40 et XL 35	185,87 €	GRATUIT	
ANNIC	François	5 La Rosenière	56500 MOREAC	4,54	Le Bardeff	XL 66 et XL 13	185,87 €	843,84	840,31 €

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER les nouveaux baux précaires intégrés en juin 2025 ;**
- **De RENOUVELER les baux précaires agricoles pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, actualisant les loyers agricoles selon l'indice national des fermages 2025-2026 ;**
- **De MAINTENIR le principe du commodat triennal, la troisième année étant gratuite ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément au tableau récapitulatif des baux précaires précités.**

Mme Isabelle LAURENT, conseillère municipale, intéressée au présent dossier en raison de sa participation à la SAS COET ER GLASS, référencée dans le tableau des baux précaires, est invitée à sortir de la salle et ne prend pas part au vote.

**Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0**

Cession de parcelles – Lotissement « Résidence de la Clé des Champs »
Délibération n°2025_74
Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des services des Domaines en date des 10 et 17 septembre 2025 fixant la valeur vénale de différents lots, assortis d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Clé des Champs » ;

Vu la délibération n°2016_09_16_04 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2021_04_09_03 du Conseil Municipal du 9 avril 2021 portant création du budget annexe et dénomination du lotissement « Résidence de la Clé des Champs » ;

Vu la délibération n°2021_12_17_10 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 fixant le prix de vente initial des lots ;

Vu la délibération n°2024_29_08_04 du Conseil Municipal en date du 29 août 2024 révisant le prix de vente des lots situés en zone 1AUb (réf : PLU 2016) ;

Vu la délibération n°2024_27_09_15 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024 fixant le prix de vente des lots en zone Na (réf : PLU 2016) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé en conseil communautaire le 27 novembre 2025 ;

Vu les plans de bornage établis par la société COGEO ;

Considérant que les terrains du lotissement « Résidence de la Clé des Champs » ont été bornés et que plusieurs lots font désormais l'objet de réservations par des acquéreurs ;

Considérant qu'il convient de concrétiser les ventes desdits lots au prix de **40,00 € TTC/m² en zone Na** et de **80,00 € TTC/m² en zone 1Aub**, TVA sur marge incluse ;

Considérant que la cession initiale du lot n°30 auprès de M. et Mme LEBÉGUE Florent et Eloïse n'a pas pu être finalisée pour désistement et que le lot peut désormais être proposé à d'autres acquéreurs ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente à l'assemblée le **tableau récapitulatif des nouveaux acquéreurs pour les lots concernés**, ci-après :

Numéro de lot	Acquéreur	Parcelle 1Aub	Surface	Parcelle Na	Surface	Superficie totale
10	TURMEL Alexane et QUELLEUX Maëva	XT 127	409 m ²	-	-	409 m ²
12	BART Stéphanie née LAMOUR	XT 129	322 m ²	-	-	322 m ²
13	LOZES Hélène et BOVAS Maxime	XT 130	320 m ²	-	-	320 m ²
16	LE DOUARIN Stéphanie née GUILLAUME	XT 133	360 m ²	-	-	360 m ²
24	NAUDOT Pierre-Louis	XT 141	342 m ²	-	-	342 m ²
25	BOUSELM Brahim	XT 142	310 m ²	-	-	310 m ²
30	LEBÉGUE Alain et Paulette	XT 149	361 m ²	XT 150	62 m ²	423 m ²

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'ANNULER la cession du lot n°30 auprès de M. et Mme LEBÉGUE Florent et Eloïse ;**
- **D'APPROUVER la cession des lots du lotissement « Résidence de la Clé des Champs » aux nouveaux acquéreurs conformément au tableau précité, au prix de 40,00 € TTC/m² en zone Na et de 80,00 € TTC/m² en zone 1Aub, TVA sur marge incluse ;**
- **DE DÉCLARER que tous les frais afférents à la mutation de chaque lot (acte notarié, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Déclaration de l'état d'abandon manifeste d'un ensemble de parcelles & poursuite de la procédure d'expropriation – rue du Calvaire
Délibération n°2025_75
Nom.Actes (3.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4 relatifs aux biens en état d'abandon manifeste ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 3 janvier 2025 entre la commune de Moréac et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) ;

Vu le procès-verbal provisoire du 20 juin 2025 constatant l'état d'abandon manifeste du bien sis 13 et 15 rue du Calvaire, cadastré section AB n°468 et 469 ;

Vu le procès-verbal définitif du 18 novembre 2025 constatant le même état d'abandon manifeste ;

Vu le Rapport BURGEAP du 18 septembre 2024 relatif à l'état des bâtiments ;

Vu l'évaluation de la Direction Immobilière de l'État (valeur du bien : 41 000 € ; indemnité de remploi : 9 200 €) ;

Vu les notifications effectuées aux propriétaires et ayants-droits conformément aux dispositions légales et les mesures de publicité (affichage en mairie, affichage sur site et publication dans deux journaux locaux) ;

Considérant que la commune est confrontée à la dégradation manifeste des bâtiments sis 13 et 15 rue du Calvaire, propriété de :

- M. Jacques LE BOT,
- Mme Valérie LE BOT,
- M. Kévin LE BOT, héritier présumé de M. Jean LE BOT décédé le 17 octobre 2023 ;

Considérant que malgré les démarches amiables entreprises, aucun travaux de sécurisation ou de réhabilitation n'ont été réalisés par les propriétaires ;

Considérant que l'état de délabrement constitue un danger pour la sécurité publique et nuit au bon aménagement du centre-bourg ;

Considérant que la commune souhaite réhabiliter le bien dans le cadre d'un projet global de restructuration du centre-bourg ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport relatif à la procédure d'expropriation et au projet simplifié d'acquisition publique, Il précise :

Les raisons justifiant l'expropriation, à savoir l'état de dégradation avancé et dangereux des bâtiments ainsi que l'absence de travaux de sécurisation ou de réhabilitation ;

La description des bâtiments et du terrain, cadastré section AB n°468 et 469, comprenant le bloc Est (13 rue du Calvaire), le bloc Ouest (15 rue du Calvaire) et le jardin au sud, tous en état d'abandon manifeste ;

Les constats techniques (fissures, moisissures, affaissements de plancher, vétusté des menuiseries, végétation envahissante) ;

Les mesures de sécurité et de prévention prises par la commune pour limiter les risques d'intrusion et de squat ;

L'évaluation du bien par la Direction Immobilière de l'État et la perspective de réhabilitation intégrée dans la restructuration du centre-bourg ;

Les modalités de consultation publique à venir permettant au public de prendre connaissance du projet simplifié d'acquisition publique, de l'évaluation sommaire et de formuler des observations dans le registre dédié ou par voie électronique.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **DE DÉCLARER le bien sis 13 et 15 rue du Calvaire en état d'abandon manifeste, appartenant aux propriétaires précités ;**
- **DE POURSUIVRE la procédure d'expropriation au profit de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) conformément aux articles L.2243-3 et 4 du CGCT, en vue d'une réhabilitation du bien ;**
- **DE SOLLICITER l'EPF Bretagne pour engager la procédure d'expropriation à son bénéfice ;**
- **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour établir le dossier simplifié d'acquisition publique prévu à l'article L.2234-4 du CGCT ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'élaboration du dossier et à la poursuite de la procédure d'expropriation ;**
- **DE METTRE À DISPOSITION du public le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire du coût :**
 - ✓ **Consultation publique du lundi 9 mars au vendredi 10 avril 2026, limitée à la présentation du projet et de l'évaluation sommaire conformément aux dispositions légales pendant la période électorale ;**
 - ✓ **Observations consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture, par courrier ou par courriel à amenagement@moreac.fr ;**
 - ✓ **Publication des dates et modalités de consultation au moins huit jours avant le début de celle-ci, par affichage en mairie, sur site et dans un journal local.**

Régularisation Foncière – Secteur dit « Le Scaouët »

Délibération n°2025_76

Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière, selon lequel le domaine public routier comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable ;

Vu la délibération du 8 octobre 2004 autorisant le Maire à procéder à la régularisation des voies et du foncier du village du Scaouët, avec cession gratuite des terrains par les propriétaires ;

Vu la délibération du 4 mai 2007, rappelant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 février au 5 mars 2007 et autorisant le Maire à poursuivre les procédures (bornages, délimitations, signatures d'actes) ;

Vu les avis des Domaines en date du 17 décembre 2025, portant la vénale de l'emprise ZL172 à 220 € et la valeur vénale de l'emprise ZL 173 à 53 €.

Considérant que la réalisation d'un bornage sur la propriété de M. et Mme AUKES a révélé des incohérences foncières au lieu-dit Le Scaouët ;

Considérant que M. AUKES a informé le service urbanisme de ces incohérences ;

Considérant que le service urbanisme a constaté que des actions de régularisation avaient été initiées précédemment par la municipalité mais n'ont pas abouti ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser définitivement la situation foncière du village ;

Considérant qu'il convient de procéder aux échanges fonciers et/ou à la cession gracieuse des parcelles concernées ;

Considérant que les parcelles ainsi acquises seront affectées à l'usage direct du public et/ou au service public, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Le bornage réalisé sur la propriété de M. et Mme AUKES a permis d'identifier des incohérences dans les limites foncières des parcelles du village du Scaouët.

Les démarches antérieures de régularisation n'ayant pas abouti, il est nécessaire d'intervenir pour clarifier et sécuriser la situation foncière.

La régularisation sera effectuée par échanges et cessions des parcelles concernées, afin de permettre l'intégration de ces terrains au domaine public communal et leur usage futur dans l'intérêt général.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une régularisation complète et définitive de la situation foncière du village, par le biais d'échanges et de cessions des parcelles concernées, afin de clarifier la propriété, sécuriser les biens et faciliter l'aménagement et l'usage du domaine public communal.

Les opérations prévues sont les suivantes :

Propriétaire actuel	Parcelle cédée	Contenance	Nouveau propriétaire	Localisation	Prix (€)
Julien & Mélanie GUILLAUME	ZL 149, ZL 151, ZL 152	465 m ² , 55 m ² , 7 m ²	Commune de MOREAC	Le Scaouët	Néant (échange/cession sans soulte)
Commune de MOREAC	ZL 172	292 m ²	Patrick & Myriam NICOL	Le Scaouët	Néant (échange)
Patrick & Myriam NICOL	ZL 153, ZL 156	124 m ² , 72 m ²	Commune de MOREAC	Le Scaouët	Néant
Nicolas LE TEXIER	ZL 163, ZL 161, ZL 158, ZL 159	121 m ² , 20 m ² , 171 m ² , 1 m ²	Commune de MOREAC	Le Scaouët	Néant
GAEC du Resto	ZL 170, ZL 171	6 m ² , 45 m ²	Commune de MOREAC	Le Scaouët	Néant
Jacques & Gerda AUKES	ZL 165, ZL 167	274 m ² , 146 m ²	Commune de MOREAC	Le Scaouët	Néant
Commune de MOREAC	ZL 173	70 m ²	Jacques & Gerda AUKES	Le Scaouët	Néant

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D 'APPROUVER les échanges et acquisitions des parcelles selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'INCORPORER les parcelles ZL 149, ZL 151, ZL 152, ZL 153, ZL 156, ZL 163, ZL 161, ZL 158, ZL 159, ZL 170, ZL 171, ZL 165, ZL 167 dans le domaine public communal ;**
- **DE STIPULER que tous frais afférents aux mutations (bornage, actes notariés...) sont à la charge de la commune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes d'échanges ou de cessions et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette régularisation foncière.**

Convention de mise à disposition du club house Alfred Le Biavant

Délibération n°2025_77

Nom.Actes (1.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts et règlements de la Ligue et du District de Football Amateur ;

Vu le projet de convention soumis par la Ligue et le District de Football Amateur concernant le soutien au développement du football amateur ;

Vu la mise ponctuelle à disposition du club-house municipal pour le club local, sur 4 saisons ;

Vu les dispositions relatives à l'entretien, à la sécurité, aux responsabilités et aux assurances du club-house.

Considérant que la Ligue propose un dispositif de soutien au développement du football amateur ;

Considérant que la convention fixe les engagements réciproques, les éventuelles aides financières ou matérielles, ainsi que les actions menées en partenariat avec le club local ;

Considérant que la signature de la convention permettra d'encadrer légalement l'utilisation du club-house par les entités bénéficiaires.

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, adjoint délégué aux sports, à l'éducation et à la vie associative, présente le rapport suivant :

La Ligue et le District de Football Amateur proposent une convention visant à soutenir le développement du football amateur au sein de notre commune. Cette convention prévoit notamment la mise ponctuelle à disposition du club-house municipal pour le club local, sur une durée de 4 saisons, ainsi que l'encadrement des aspects liés à l'entretien, à la sécurité, aux responsabilités et aux assurances.

La signature de cette convention formalise les engagements réciproques et ouvre droit aux aides prévues par la Ligue et le District de Football Amateur.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la convention proposée par la Ligue et le District de Football Amateur relative au soutien au développement du football amateur ci-annexée ;**
- **D'AUTORISER la mise à disposition ponctuelle du club-house municipal au profit des entités bénéficiaires, pour les 4 saisons prévues ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents annexes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Convention - Conseiller en Énergie Partagé (CEP)
Délibération n°2025_78
Nom.Actes (1.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositifs régionaux et nationaux de soutien à l'efficacité énergétique et à la transition énergétique des collectivités ;

Vu le projet de convention soumis par la communauté de communes Centre Morbihan Communauté pour la mise à disposition d'un Conseiller en Énergie Partagé auprès de la commune ;

Vu les missions et modalités d'intervention du Conseiller en Énergie Partagé, notamment l'accompagnement technique, financier et stratégique sur les projets énergétiques de la collectivité.

Considérant que la commune souhaite renforcer ses compétences en matière de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique ;

Considérant que la convention permet de bénéficier d'un appui technique et stratégique d'un Conseiller en Énergie Partagé ;

Considérant que cette démarche vise à optimiser la consommation énergétique des bâtiments communaux, réduire les coûts et favoriser les projets de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que la convention fixe les engagements réciproques, la durée d'intervention, les missions et les modalités financières éventuelles.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER présente le rapport suivant :

La commune de Moréac souhaite renforcer ses actions en matière de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique. Dans ce cadre, il est proposé de bénéficier de l'expertise d'un Conseiller en Énergie Partagé (CEP) mis à disposition par Centre Morbihan Communauté.

Le Conseiller en Énergie Partagé apportera un accompagnement technique, financier et stratégique à la commune pour :

- L'évaluation et l'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments communaux ;
- La définition et le suivi de projets de rénovation énergétique et d'efficacité énergétique ;
- La mise en œuvre de projets de production d'énergie renouvelable adaptés aux besoins de la collectivité ;

- L'identification des dispositifs d'aides et de financements régionaux, nationaux et européens ;
- La sensibilisation et le conseil auprès des services municipaux pour promouvoir les bonnes pratiques en matière d'énergie.

La convention proposée encadre la durée et les modalités d'intervention du Conseiller en Énergie Partagé, ainsi que les engagements réciproques de la commune et de Centre Morbihan Communauté, garantissant un suivi structuré et une efficacité dans l'accompagnement des projets énergétiques de la collectivité.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la convention proposée par Centre Morbihan pour bénéficier d'un Conseiller en Énergie Partagé, annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents annexes nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **DE MANDATER le Conseiller en Énergie Partagé pour accompagner la commune dans ses projets de maîtrise de l'énergie, de rénovation énergétique et de transition énergétique.**

Cession de parcelles – Lotissement « La Sittelle »

Délibération n°2025_79

Annule et remplace la délibération DEL_2024_15_11_10

Nom. Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le règlement du lotissement communal « La Sittelle » ;

Vu la demande d'acquisition de Mme CLAIS Kimberley pour le lot n°3 du lotissement communal « La Sittelle » ;

Vu la délibération DEL_2024_15_11_10 du 15/11/2024, que la présente délibération annule et remplace ;

Considérant que Mme CLAIS Kimberley souhaite acquérir le dernier lot libre du lotissement communal « La Sittelle », composé des parcelles AB 987 (259 m²) et AB 993 (118 m²) ;

Considérant que les prix de vente proposés sont respectivement de 44 € le m² pour la parcelle AB 987 et 20 € le m² pour la parcelle AB 993, TVA sur la marge incluse ;

Considérant que tous frais afférents à la mutation (acte notarié, bornage, etc.) seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que la présente délibération **annule et remplace** la délibération n°2024_15_11_10 ;

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de la présente délibération, contrairement à ce qui avait été fait lors de la délibération initiale du 15/11/2024 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le lot n°3 du lotissement communal « La Sittelle » représente le dernier lot disponible à la vente. Mme CLAIS Kimberley souhaite acquérir ce lot, composé des parcelles AB 987 et AB 993, aux prix fixés par le conseil.

La cession permettra à la commune de finaliser la commercialisation du lotissement et de percevoir le produit de la vente, tout en respectant les règles et frais afférents aux mutations foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- ***D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2024_15_11_10 par la présente ;***
- ***D'APPROUVER la cession du lot n°03 de la résidence « La Sittelle » au prix de vente de 44,00 € TTC le m² pour la parcelle AB 987 et 20,00 € TTC le m² pour la parcelle AB 993, auprès de Mme Kimberley CLAIS ;***
- ***DE PRÉCISER que tous frais afférents à la mutation de chaque lot (acte notarié, bornage, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du lot n°03 et toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.***

Pascal ROSELIER, maire et parent indirect de l'acquéreuse, a été invité à sortir de la salle et ne prend pas part au vote.

***Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0***

Bilan des Acquisitions et Cessions foncières 2025

DEL_2025_80

Nom.Actes (5.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et à l'obligation de présentation annuelle du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour les communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que le conseil municipal doit être informé et se prononcer sur la gestion du patrimoine communal ;

Considérant que les opérations d'acquisitions et de cessions foncières réalisées par la commune au cours de l'année 2025 doivent faire l'objet d'un bilan annuel présenté au conseil municipal ;

Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER présente au conseil municipal le **bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2025**, comprenant :

- la liste des acquisitions foncières réalisées (désignation des biens, surfaces, montants, affectation) ;
- la liste des cessions foncières réalisées (désignation des biens, surfaces, montants, bénéficiaires) ;
- un récapitulatif financier des opérations ;
- les références cadastrales et dates des actes correspondants.

Le tableau récapitulatif détaillé présenté en séance est annexé à la présente délibération.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières de l'année 2025 tel que présenté ;**
- **DE PRENDRE ACTE de la gestion foncière de la commune pour l'exercice concerné ;**
- **DE DIRE que le présent bilan sera annexé au compte financier unique (CFU 2025) et transmis au contrôle de légalité ;**

Fiche d'information – Registre des décisions du maire

Nom.Actes (5.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2122-22 et L.2122-23**, relatifs aux délégations consenties au maire par le conseil municipal et à l'obligation de rendre compte des décisions prises dans ce cadre ;

VU la délibération de délégation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de compétences au maire ;

VU le budget communal voté pour l'exercice en cours.

Considérant que le maire est habilité à prendre des décisions dans les domaines délégués par le conseil municipal ;

Considérant que ces décisions doivent être consignées dans un registre spécifique et portées à la connaissance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT ;

Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER informe le conseil municipal des décisions prises **dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties**, et précise que le registre des décisions comprend notamment :

- les décisions à caractère financier prises dans la limite des délégations accordées (marchés publics, contrats, dépenses, subventions, etc.) ;
- les actes relevant de la gestion du domaine communal ou du patrimoine, lorsqu'ils entrent dans le champ de la délégation ;
- plus généralement, l'ensemble des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Chaque décision est enregistrée avec les informations suivantes :

- numéro de la décision ;
- date de la décision ;
- objet ;
- montant (le cas échéant) ;
- bénéficiaire ou cocontractant (le cas échéant).

Le relevé des décisions prises depuis la dernière séance est annexé à la présente fiche d'information et tenu à la disposition des conseillers municipaux pour consultation.

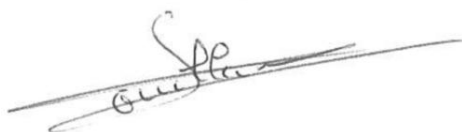
La présente communication constitue une information au conseil municipal et ne donne pas lieu à délibération ni à vote, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Questions diverses
Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21H25**

Le secrétaire de séance
Maurice POUILLAUDE



Le Maire
Pascal ROSELIER



Pour extrait conforme,